

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 389**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Poseur de menuiseries et d'aménagements intérieurs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le poseur de menuiseries et d'aménagements intérieurs intervient dans l'habitat individuel et collectif. Il pose des portes et trappes de visite, des éléments décoratifs, des produits d'isolation, des parquets et des escaliers équipés de garde-corps. Il monte ou modifie des cloisons en y intégrant des produits d'isolation. Il installe et équipe des mobiliers de dressings, cuisines et salles de bains. La majorité des produits posés sont fabriqués par des unités de fabrication. Le poseur installateur de menuiseries et d'aménagements intérieurs prépare les supports de pose et adapte les produits en utilisant des machines portatives.

A partir du dossier technique et de consignes verbales, le poseur de menuiseries et d'aménagements intérieurs analyse les plans et procédures de pose et localise son chantier. Il prépare et organise le chargement et la livraison vers le chantier et sécurise le stockage, puis approvisionne et distribue les produits et accessoires. Il implante, règle et fixe définitivement les ouvrages aux supports par des moyens appropriés à l'aide de matériels électroportatifs. Il réalise ensuite les finitions, installe et raccorde les équipements électriques et sanitaires. Il nettoie le chantier, trie et évacue les déchets conformément à la réglementation en vigueur. Il renseigne le client sur les conditions d'utilisation et d'entretien des ouvrages posés et participe à la réception du chantier faite par le chef d'équipe ou le chef d'entreprise. Le poseur intervient sur des chantiers de constructions neuves, en réhabilitation et en site habité en présence de public, ce qui nécessite une vigilance accrue en termes de protection des biens et des personnes. Les déplacements sont fréquents (éloignement du lieu de travail, changements de chantier) mais les horaires sont relativement réguliers. Toutefois, les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements d'horaires.

Sur le chantier, il manipule des charges lourdes et encombrantes et utilise des matériels électroportatifs ; il doit dans ce cadre, porter des équipements de protections individuelles (EPI), respecter les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives.

Les ouvriers de ce niveau exécutent les travaux courants de leur spécialité, à partir de directives générales du responsable et sous contrôle de celui-ci. Ils gardent, toutefois, l'initiative dans le choix des moyens leur permettant d'accomplir ces travaux.

1. Poser des ouvrages de menuiseries intérieures

Poser des menuiseries intérieures.

Monter des cloisons de distribution.

Poser des parquets, escaliers et garde-corps.

Poser des éléments décoratifs.

2. Installer des éléments d'aménagement mobilier intérieur

Aménager des espaces de rangements.

Installer des façades de placards.

Installer des éléments de cuisines et de salles de bains.

Installer et raccorder des équipements sanitaires, électriques et électroménagers.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement : Les entreprises de menuiserie ; Les sociétés d'intérim ; Les grandes et moyennes entreprises commerciales, soit comme salarié, soit comme artisan.

Poseur de menuiseries - Installateur de cuisines..

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 389 - Poser des ouvrages de menuiseries intérieures	Poser des menuiseries intérieures. Monter des cloisons de distribution. Poser des parquets, escaliers et garde-corps. Poser des éléments décoratifs.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 389 - Installer des éléments d'aménagement mobilier intérieur	Aménager des espaces de rangements. Installer des façades de placards. Installer des éléments de cuisines et de salles de bains. Installer et raccorder des équipements sanitaires, électriques et électroménagers.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 13/02/2018 paru au JO du 24/02/2018 portant création du titre Menuisier Poseur Installateur - Arrêté du 21/02/2018 abrogeant divers arrêtés relatifs au TP PMAI

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Arrêté du 13/02/2018 paru au JO du 24/02/2018 portant création du titre MPI (fiche RNCP 29855) : fusion des titres PMAI et PIMFE

Arrêté du 21/02/2018 abrogeant divers arrêtés relatifs au TP PMAI paru au JO du 01/03/2018